

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 25 novembre 2015

Délibération n° 2015 - 25/11/2015 – 10

*Guide de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention
d'un diplôme d'ingénieur (ESIREM – ISAT – ITII)*

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 18 novembre 2015

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 19 voix pour (unanimité) :

le guide de la VAE pour l'obtention d'un diplôme d'ingénieur (ESIREM – ISAT – ITII).

Dijon, le 26 novembre 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Compte-rendu de la Commission de la pédagogie
Guide VAE*

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

GUIDE VAE : démarche à suivre pour l'obtention d'un diplôme d'ingénieur

QUELQUES RAPPELS

LE PRINCIPE DE LA VAE

La validation des acquis de l'expérience conduit à délivrer tout ou partie d'un diplôme sur la base des acquis que l'expérience professionnelle (salariée ou bénévole), en rapport avec le diplôme, a permis de développer.

LES DIPLOMES CONCERNES

Tous les diplômes d'ingénieur de l'ISAT (Nevers), ESIREM (Dijon) et ITII UFR Sciences et Techniques (site universitaire d'Auxerre).

LES PUBLICS CONCERNES

Toutes les personnes ayant au moins trois ans d'expérience à temps plein en rapport direct avec le diplôme peuvent prétendre à la VAE.

LES ETAPES DU PROCESSUS

LES ETAPES	QUI ?
Accueil information <ul style="list-style-type: none"> Identification de la demande ; information générale sur le dispositif de la VAE 	SEFCA et/ou <u>Composante</u>
Orientation <ul style="list-style-type: none"> Analyse approfondie de la demande, du projet et de l'expérience Repérage des certifications possibles ; conseil 	Point Relais Conseil (PRC) SEFCA et <u>Composante</u>
Demande formelle de VAE <ul style="list-style-type: none"> courrier à la direction de la composante 	<u>Composante</u>
Enregistrement de la demande de VAE	SEFCA
Recevabilité administrative <ul style="list-style-type: none"> Vérification des trois ans équivalents temps plein d'expérience en lien avec le diplôme 	SEFCA
Recevabilité pédagogique <ul style="list-style-type: none"> Vérification du rapport entre expériences professionnelles et personnelles et le référentiel du diplôme 	<u>Composante</u>
Envoi du courrier de recevabilité et des devis (le cas échéant)	SEFCA
Engagement dans la démarche de VAE (entretien avec le candidat) <ul style="list-style-type: none"> Information approfondie sur la démarche générale et explication de ce qui est attendu 	<u>Composante</u>
Contractualisation de la démarche <ul style="list-style-type: none"> Elaboration de la convention ou du contrat 	SEFCA
Accompagnement pour la rédaction du dossier VAE (dossier de preuves) <ul style="list-style-type: none"> Aide à l'élaboration du dossier ; analyse/ formalisation de l'activité Analyse des apprentissages (connaissances, compétences, aptitudes en regard du référentiel) Identification des preuves pertinentes 	<u>Composante</u>
Bilan à mi-parcours de la démarche de VAE <ul style="list-style-type: none"> Lecture du dossier de VAE (en cours de rédaction) Entretien avec le candidat Définition des connaissances et aptitudes acquises Préconisations pour la suite de la démarche Préparation de la mise en situation le cas échéant 	<u>Composante</u>

<p>Attendus pour le jury de validation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction de 2 Mémoires supplémentaires avec accompagnement et/ou déplacement en entreprise <ol style="list-style-type: none"> 1. Démarche scientifique 2. Mise en situation d'ingénieur 	<u>Composante</u>
Mise en place du jury de VAE	<u>Composante</u>
<p>Rédaction du PV de jury selon le modèle SEFCA (<i>formulaire démarche qualité PV de jury F021 en Annexe1</i>)</p>	<u>Composante</u>
<p>Transmission des fiches d'émargement au Pôle VAE du SEFCA (<i>Formulaire démarche qualité SEFCA fiche d'émargement F019 en Annexe 2</i>)</p>	<u>Composante</u>
Facturation du dossier	SEFCA
Convocation des membres du jury et du candidat	<u>Composante</u>
Inscription administrative du candidat	SEFCA
Inscription pédagogique et édition du diplôme	<u>Composante</u>
<p>Jury de validation (jury de délivrance du diplôme d'ingénieur)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre des modalités pratiques de déroulement du jury ▪ Lecture finale du dossier VAE et des 2 Mémoires ▪ Soutenance orale du candidat ▪ Délibération du jury ▪ En cas de validation partielle* : définition de la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire / définition du parcours complémentaire post-vae dans le but de valider la totalité du diplôme. ▪ En cas d'absence de validation, motivation de la décision ▪ Rédaction du rapport (PV de jury) par le Président du jury 	<u>Composante</u>
Transmission du PV de jury VAE (<i>formulaire démarche qualité PV de jury F021 en Annexe1</i>)	<u>Composante</u>
Rédaction de la Notification officielle stipulant la validation obtenue en référence au <u>PV de jury</u>	SEFCA

*Après la décision du jury de VAE, en cas de *validation partielle*, les personnes peuvent s'engager quand elles le souhaitent et le peuvent selon le parcours complémentaire préconisé. Dans ce cas, il leur est établi le cas échéant, un plan de formation, comme pour tous les stagiaires de formation continue. Elles sont par ailleurs inscrites à l'Université de Bourgogne.

▪ **PROPOSITION DE TARIFS VAE :**

4500 € + frais d'inscription uB environ 620€ (varie en fonction de l'année de passage devant jury VAE)

(Tarif réduit proposé en cas d'absence de prise en charge financière de la démarche : 2700€ soit environ 60% du tarif initial)

Forfait stagiaire (part SEFCA) : 360 €

	Tarif avec prise en charge	Tarif individuel
Accompagnement (env28h)	3 400 €	2 000 €
Validation (env 10h)	1 100 €	700 €
TOTAL :	4 500 €	2 700 €

▪ LA COMPOSITION DU JURY

Le jury de VAE est spécifique par rapport à celui qui attribue le diplôme en formation, même si les deux jurys peuvent avoir des membres en commun.

Le jury de VAE comprend des enseignants-chercheurs qui en constituent la majorité et des personnes qualifiées, notamment des professionnels. Les personnes appartenant à l'organisme ou à l'entreprise où le candidat a exercé son activité, peuvent participer au jury mais ne peuvent délibérer.

Il est précisé que les personnes qualifiées (professionnels) autres que les enseignants-chercheurs doivent avoir une activité principale autre que l'enseignement, ce qui exclut par exemple les PAST du nombre des professionnels. La composition du jury s'efforce de respecter une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, dans la mesure du possible.

En pratique, le jury doit donc comporter au moins trois membres, avec 2/3 d'enseignants et 1/3 de professionnels.

(cf Décret VAE 2002-590 d'avril 2002 abrogé par [Décret n°2013-756 du 19 août 2013 - art. 4 \(V\)](#))

Par délégation du Président de l'Université, c'est le directeur du SEFCA qui désigne les membres du jury ainsi que le président du jury et procède aux modifications éventuelles de la composition.